

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 – 20H00

Salle des mariages – VICQ SUR MER

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18
Date de la convocation	25 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le neuf du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle des mariages à Vicq-sur-Mer, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Dominique HAUCHECORNE, Maire.**

PRESENTS : M. Dominique HAUCHECORNE (Maire), pouvoir de Laurent BLED

Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Aurélie BURNEL, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE, Mary DESMARES pouvoir de Marianne POTTIER, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, François-Michel HORDEL, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL, Céline PLANQUE, Christophe PRODAUL, Sidonie TIERCIN, Isabelle YOUNG.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Laurent BLED pouvoir à Dominique HAUCHECORNE, Marianne POTTIER pouvoir à Mary DESMARES

ABSENTS EXCUSES : François LEPESQUEUX

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Aurélie BURNEL

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2025

Le procès-verbal du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE :

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole à **Francis DISS**, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 du budget principal :

Francis DISS rappelle que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (commune) et au compte de gestion (DDFIP). Des investissements devant être engagés, Il précise que le budget primitif 2024 a été voté le 13 mars et établi sans la connaissance des notifications des dotations et des bases fiscales. C'est pourquoi, dans le courant de l'année, des modifications budgétaires ont été délibérées pour ajuster certains montants.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 236 287.37 €
 - o **60611** : Eaux et assainissement : BP 2024 2 500€, réalisé 4 166.31€ dont un rappel pour 2023 de 1 218.48€. **Francis DISS** précise qu'il est très difficile de définir un montant prévisionnel au plus proche de la réalité, du fait du décalage de la date de réception des factures pour une consommation estimée et celles, pour une consommation réelle.
 - o **60632** : BP 2024 23 000€, réalisé 19 902.30 € (réalisé 2023, 21 696.46€). Cet article représente principalement, tous les divers matériaux et outillages nécessaires pour les travaux effectués par le service technique.
 - o **60633** : BP 2024 10 000€, réalisé 14 957.40€ (réalisé 2023, 7 055.67€) Cet article représente les achats de matériaux de voirie (cailloux et tuyaux de voirie) et d'enrobé.
 - o **61551** : BP 2024 6 000€, réalisé 8 006.40€ (réalisé 2023 5 504.94€) cet article représente 64 jours de location de la minipelle.

- **615228** : BP 2024 2 000€, réalisé 7 447.09€ (réalisé 2023 0€) cet article représente les réparations dans les logements communaux et le remplacement des vitrages de la salle de la vaquelotte (prise en charge financière partielle par l'assurance)
- **61551** : prévu 6 669€, réalisé 9 153.64€ (réalisé 2023, 6 351.31€) cet article représente la réparation des tracteurs et des véhicules utilitaires.
- **6232 et 6234** : ces articles sont bien maîtrisés. Prévus 14 170€, réalisés 14 021.54€

Francis DISS informe que ce montant représente une hausse de 56 002.32 € soit 31.06% par rapport à 2023.

- 012 Charges de personnel : 335 294.42 €

Francis DISS informe que ce montant représente une hausse de 47 264.51 € soit 16.41% par rapport à 2023. Cela s'explique par les mouvements du personnel.

Dominique HAUCHECORNE précise que les taux de cotisation des organismes sociaux ont augmenté notamment la cotisation aux caisses de retraite.

Louis GUILLOTTE complète en informant que cette hausse de 3 points s'applique pour 2025 et ce jusqu'en 2028.

- 65 Autres charges de gestion courante : 152 746.78 €
 - **65568** : participation au syndicat d'électrification de la Manche. La commune étant membre de ce syndicat, elle se doit de lui verser une participation forfaitaire calculée et délibérée au sein du syndicat. Cette dépense augmente tous les ans.
 - **6558** : remboursement des frais de scolarité aux enfants inscrits dans les établissements publics et privés. **Francis DISS** précise que les écoles privées appliquent le coût moyen départemental déterminé par les services de l'Etat. A titre informatif, pour un élève de maternelle le coût s'élève à 941.35€ et pour un élève de primaire, à 561 €. A contrario, les écoles publiques de la commune de Fermanville et de Saint-Pierre-Eglise établissent un coût moyen par rapport aux dépenses réalisées soit pour Fermanville, un élève de primaire 508.21€, un élève de maternelle 1 566.44€ et pour Saint Pierre Eglise, 1 008.67€ pour un élève de primaire ou de maternelle. Il est rappelé que la commune n'étant plus détentrice d'une école, les familles peuvent inscrire leurs enfants sans demande de dérogation c'est-à-dire dans l'établissement de leur choix.
- 66 Charges financières : 14 742.58 €
- 67 Charges spécifiques : 303.49 €
- 68 Provisions : 0 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 114 315.69 €
- 014 : Atténuation de produits : 48 399 €
 - **Total des dépenses de fonctionnement : 902 089.33 €**

Elodie LEPETIT demande à quoi correspondent les dépenses pour les chats ?

Dominique HAUCHECORNE répond que la fourrière animale est une compétence obligatoire de la commune. Si une adhésion était contractée auprès d'une association, le montant de la dépense serait plus élevé. La dépense inscrite correspond à la castration de chats errants et si nécessaire, de soins particuliers.

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 2 495.81 €
- 731 Fiscalité locale : 346 509 €
- 73 Impôts et taxes : 155 750.04 €
 - **73211** : attributions de compensation de la communauté d'agglomération du Cotentin réalisé 2024 90 944 €, réalisé 2023, 56 283€
 - **73212** : dotation de solidarité communautaire. **Francis DISS** rappelle que la communauté d'agglomération du Cotentin est tenue d'instituer au profit de leurs communes membres cette dotation visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Cette année, elle s'est élevée à un montant de 28 654€, en 2023, 50 452€.
- 74 Dotations et participations : 280 941.91 €
 - **741121** : Dotation de solidarité rurale. **Francis DISS** rappelle qu'elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'elles supportent pour

contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. En 2023, le montant alloué s'élevait à 81 258€ alors qu'en 2024, 38 602€

- **74 882** : Dotation commune nouvelle mise en place avec la loi des finances 2024 en faveur des communes nouvelles. Réalisé 2024, 51 081 € comprenant 48 220€ dotation commune nouvelle et 2 861€ soutien filet de sécurité
- **748374** : Dotation de développement biodiversité, réalisé 2024 5 592€. Cette dotation vise à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales. Elle est destinée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Céline PLANQUE demande à quelle dépense doit être affectée cette recette ?

Francis DISS répond qu'une dotation reçue n'engage pas une dépense spécifique contrairement à une subvention.

- 75 Autres produits de gestion courante : réalisé 2023, 115 502.47€ dont 3 530 € Groupama et 7 266.81 € EDF acompte sur électricité vendue par le SDEM, réalisé 2024, 155 806.68 € dont 34 025.96€ de prise en charge financière par l'assurance Groupama et 15 311.58 € de reversement par EDF, solde de l'électricité revendue par le SDEM. Il peut être constaté une légère augmentation d'un montant de 1 763.48€ soit 1.68 % de recettes réelles. **Francis DISS** explique que Groupama comme EDF sont des recettes exceptionnelles, elles ne peuvent être prise en compte dans l'analyse financière comme recettes pérennes.
- 77 produits spécifiques : 37 200.01 €
- 013 Atténuation de charges : 3 547.16 €
- 042 Opérations d'ordre entre section : 70 966.68 €
 - **Total des recettes de fonctionnement : 1 053 217.29 €**

Francis DISS précise qu'il peut être constaté que les dépenses augmentent plus que les recettes.

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE rajoute que tout augmente.

Francis DISS affirme que la commune supporte l'inflation depuis 2 ans et qu'il faut maîtriser au plus près les dépenses prévisionnelles.

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 72 770.37 €
- 20 Immobilisations incorporelles : 7 918.50 €
- 204 Subventions d'équipement : 10 310 €

Ce montant correspond à la participation de la commune versée à la communauté d'agglomération du Cotentin en compensation du transfert de la compétence « eaux pluviales »

Dominique HAUCHECORNE précise que le montant de la participation demandée est moindre que d'en assurer la compétence. Par exemple, un passage caméra a été effectué par les services de la Communauté d'agglomération du Cotentin, prestation onéreuse. Pour le petit entretien, c'est l'équipe technique qui intervient car l'intervention des services de la Communauté d'agglomération du Cotentin imposerait un long délai d'intervention.

- 21 Immobilisations corporelles : 231 121.94 €
- 23 Immobilisations en cours : 337 052.43 €
- 27 Autres immobilisations financières : 0 €
- 041 Opérations d'ordre : 27 989.96 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 70 966.68 €
 - **Total des dépenses d'investissement : 758 129.98 €**

Isabelle YOUNG demande à quoi correspond les 76 400€ inscrits au budget primitif 2024 au compte 1321, 1322.

Francis DISS répond qu'il a été inscrit, au budget primitif 2024, les dépenses d'investissement prévisionnelles pour la réhabilitation du clocher de l'église de Néville. Les montants ont été actés selon l'analyse financière effectuée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En 2024, il a été émis un mandat pour une dépense pour le maître d'œuvre et un, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Recettes d'investissement :

- 10 Dotations fonds divers : 198 517.01 €
- 13 Subventions d'investissement : 33 433.50 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 606.19 €
- 27 Immobilisations financières : 2 000 €
- 041 Opérations d'ordre : 27 989.96 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 114 315.69 €
 - o **Total des recettes d'investissements : 376 862.35 €**

Résultats de l'année 2024 :

- Excédent de fonctionnement : 151 127.96 €
- Déficit d'investissement : 381 267.53 €

Les résultats de clôture sont les suivants :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'inv. (exercice N)	Opérations de l'exercice		RBF (art. 1068)	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis		Déficit	Excédent
Section de Fonctionnement		504 304.55	127 024.99	902 089.33	1 053 217.29			151 127.96
Section d'investissement		51 867.01		758 129.88	376 862.35	- 119 952	381 267.53	
TOTAL			127 024.99			- 119 952	381 267.53	151 127.96

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 concernant le budget communal,

DELIBERATION :

Dominique HAUCHECORNE étant sorti, François-Michel HORDEL, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération
- Constate les identités de valeurs avec les indications du trésorier municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés par Francis DISS.

3/ AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique (CFU) présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	51 867.01		- 381 267.53	192 782.00		

				72 830.00		- 449 352.52
FONCT	504 304.55	127 024.99	151 127.96			528 407.52

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	528 407.52
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	449 352.52
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	79 055.00
Total affecté au c/1068 :	449 352.52
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4) TAUX DE FISCALITE 2025

EXPOSE

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différents taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dominique HAUCHECORNE rappelle au conseil municipal les derniers taux des taxes votés :

- Taxe sur les propriétés bâties : 39.77% en 2024
- Taxe sur les propriétés non bâties : 17.16% en 2024
- Taxe d'habitation : 9.44% en 2019

Dominique HAUCHECORNE précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Il propose les taux des taxes de fiscalité locales pour 2025 suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 41.75 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 18.01 %
- Taxe d'habitation : 9.91 %

Les résultats d'exercice 2024 sont :

- En fonctionnement : la conséquence de l'augmentation des dépenses des 2 années précédentes, notamment les chapitres 011 et 012, justifiée par le taux d'inflation et surtout sans aucune augmentation de recettes.
- En investissement : l'autofinancement des dépenses d'investissement en partie dû par la non-obtention de la DETR pour le projet d'aménagement du parking de la mairie, pour la réhabilitation de la toiture de l'ancienne mairie de Gouberville et la réfection de la voirie communale.

Dominique Hauchecorne rappelle que l'autofinancement des années précédentes a été assuré, en partie, par des recettes exceptionnelles notamment la soulte versée par le département pour la rétrocession de la voirie, la vente de terrains et de bâtiments communaux.

Francis DISS rajoute que ces recettes ne sont pas des recettes réelles. Elles permettent simplement d'investir dans le court terme et conforter le compte de trésorerie mais non de fonctionner. Il rajoute qu'il est constaté une augmentation de 50% du chapitre 012 en 5 ans.

Louis GUILLOTTE demande où en est la réflexion sur la vente du presbytère de Vrasville dont les logements sont classés F et G ?

Dominique HAUCHECORNE répond qu'il a rencontré le notaire. Sur ses conseils, il serait judicieux d'étudier la possibilité de réhabiliter le logement. Parfois, des travaux peu coûteux peuvent entraîner une bonification de catégorie. Une étude des DPE sera réalisée ainsi qu'un rendez-vous avec une entreprise pour établir une estimation financière de réhabilitation du logement.

Francis DISS explique que les bases d'imposition effectives 2024 sont augmentées de 1.7%. Le budget primitif 2025 nécessite 21 000 € de recettes pour l'équilibre financier sachant que les dotations et la fiscalité directe sont au plus juste de la réalité. Il demande aux conseillers de décider de :

- Baisser les dépenses prévisionnelles du chapitre 011, pour les autres chapitres, les dépenses sont incompressibles.
- Ou Augmenter les recettes prévisionnelles du chapitre 70 ou du 75

Francis DISS complète en précisant qu'en augmentant les taux cette année, cela permettra de projeter un meilleur budget pour 2026.

Louis GUILLOTTE confirme que l'augmentation des taux permettrait de donner de « l'oxygène » pour le prochain mandat.

Valérie MONTRIEUL dit que le montant octroyé par l'augmentation des 5 % est inférieur à la hausse subie par l'inflation depuis 2 ans.

Dominique HAUCHECORNE précise qu'au vu de la présentation des résultats de la section de fonctionnement 2024, il est difficile de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

DELIBERATION

Au regard des informations communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour 2025, les taux suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 41.75 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 18.01 %
- Taxe d'habitation : 9.91 %

5/ LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après l'avis favorable du 2 avril 2025 de la commission des finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 80 000 €
- Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires
- Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir
- Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Article 5 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

6/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE :

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole à Francis DISS, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au conseil municipal le budget primitif 2025 communal en fonctionnement puis en investissement.

Francis DISS annonce qu'au 9 avril, la consommation du chapitre 011 s'élève à un montant de 141 754.53 €

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 444 849 € (réserve de 162 935€), dont
 - o **60612** : électricité : BP 2025, 28 000€, réalisé 2024, 22 488.72€. Proposition d'augmentation pour tenir compte en particulier, d'une facture de janvier 2025 d'un montant de 4 942.32€ pour la consommation des éclairages publics d'octobre à décembre 2024. Il est constaté une consommation des éclairages publics du parking de la mairie élevée. Une étude a été demandée au SDEM, la mairie est en attente d'une réponse
 - o **60633** : fournitures de voirie BP 2025, 7 000€, réalisé 2024, 14 957.40€

Jean-Noël LARONCHE stipule que la récupération des cailloux des travaux de la décharge de Réthoville devrait permettre à la commune de respecter le BP 2025

- o **61351** : location mini pelle, BP 2025, 5 000€ réalisé 2024, 8 006.40€
- o **61551** : entretien véhicules BP 2025, 6 000€€ réalisé 2024, 9 153.64€
- o **61558** : entretien autres biens BP 2025, 5 000€ réalisé 2024, 8 097.12 €
- o **617** : études et recherche : BP 2025, 2 000€ réalisé 2024, 0€ : **Francis DISS** précise qu'une présence de la méréule a été suspectée au sein de l'église de Vrasville et celle de Réthoville. C'est pourquoi, il a été effectué un diagnostic dans ces 2 églises suivi d'une analyse pour l'église de Vrasville.
- o **6232 et 6234** : fêtes et cérémonie/réceptions : BP 2025, 7 738 €, réalisé 2024, 14 021.54€

- 012 Charges de personnel : 325 412 €,
- 65 Autres charges de gestion courante : 156 203 €
- 66 Charges financières : 11 300 €,
- 67 Charges spécifiques : 400 €
- 68 Provisions : 0 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 31 970 €
- 014 : Atténuation de produits : 48 493 €
- 023 Virement section d'investissement 30 000 €
 - o **Total des dépenses de fonctionnement : 1 048 627€**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 9 600 €
- 731 Fiscalité locale : 374 402 €
 - o Augmentation de 5% des taux d'imposition
- 73 Impôts et taxes : 149 944 €
- 74 Dotations et participations : 281 048 €
- 75 Autres produits de gestion courante : 126 257 €
- 013 Atténuation de charges : 2 500.00 €
- 042 Opérations d'ordre entre section : 25 821 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 79 055.00 €
 - o **Total des recettes de fonctionnement : 1 048 627 €**

Dépenses d'investissement :

- 10 Dotations, fonds divers : 1 000 €
- 16 Emprunts : 74 998 €
- 20 Immobilisations incorporelles : 1 500 €
- 204 Subventions d'équipement : 90 950 €
- 21 Immobilisations corporelles : 30 000€
- 23 Immobilisations en cours : 254 901.48 €
- 27 Autres immobilisations financières : 30 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 25 821 €
 - o **Total des dépenses d'investissement : 808 601 €**

Recettes d'investissement :

- 021 virement de la section de fonctionnement : 30 000 €
- 10 Dotations, fonds divers : 516 353 €
- 13 Subventions d'investissement : 214 880 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 5 198 €
- 21 immobilisations corporelles : 8 200 €
- 27 Immobilisations financières : 2 000 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 31 970 €
- **Total des recettes d'investissements : 808 601 €**

DELIBERATION :

Dominique HAUCHECORNE invite le conseil à délibérer pour approuver le budget primitif 2025 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget principal.

7/ FONGIBILITE DES CREDITS 2025**EXPOSE**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DELIBERATION

Dominique HAUCHECORNE propose aux membres du conseil à l'autoriser à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

8/ NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS 2025**EXPOSÉ**

Deux décrets, n° 2015-1846 et n°2015- 1848 du 29 décembre 2015, entrés en vigueur le 1er janvier 2016, présentent les nouvelles normes comptables concernant la comptabilisation des subventions d'équipement versées par le bloc communal.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan comptable :

- Dépense de fonctionnement au compte 6811 « Dotations aux amortissements »
- Recette d'investissement aux comptes
 - 28041582 Autres groupements - bâtiments et installations
 - 280422 Privé – Bâtiments et installations
 - 28046 Attribution de compensation investissement

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- Dépense d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
- Recette de fonctionnement au compte 77681 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

La charge des amortissements pour 2025 s'élève à un montant non négligeable de 25 820.89 €.

Dominique HAUCHECORNE propose au conseil municipal de neutraliser la charge totale d'amortissement soit un montant de 25 820.89 € et d'inscrire les opérations comptables nécessaires au budget primitif 2025 soit 25 821€.

9/ AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Décharge de Réthoville :

Jean-Noël LARONCHE demande où en sont les travaux de la décharge de Réthoville ?

Dominique HAUCHECORNE répond qu'ils sont terminés.

Porte-drapeaux à l'UNC :

Dominique HAUCHECORNE évoque l'appel à candidature lancé lors du dernier conseil municipal. A la suite de celui-ci, il informe qu'il a reçu une jeune candidature, Mme Nina ROLLAND. Il tient à la féliciter tout particulièrement. Elle a pu assister à une cérémonie le week-end passé. **Dominique HAUCHECORNE** lui adresse encore toutes ses félicitations pour cet engagement.

Café associatif :

Céline PLANQUE rapporte un problème de stationnement.

Dominique HAUCHECORNE répond qu'il va être réalisé le marquage au sol pour la place « handicapés » mais pas de marquage sur la totalité car cela pourrait engendrer moins de places de stationnement. A chacun de respecter un espace raisonnable de stationnement.

Jean-Noël LARONCHE demande pourquoi ne pas ouvrir l'accès à la cour devant la mairie ?

Dominique HAUCHECORNE répond par la négative car c'est une question de sécurité pour les usagers du café associatif.

Céline PLANQUE exprime qu'il y a un manque d'éclairage dans la cour.

Chemin communal :

Céline PLANQUE a constaté que « le chemin du pont curé » entre La trigalle et Angoville est inondée à un certain endroit.

Angéline BERTOT répond que ce constat est permanent du fait que c'est une cuvette.

Céline PLANQUE rajoute que le ruet est bouché empêchant l'eau de s'évacuer dans le champ en contre-bas.

Dominique HAUCHECORNE répond qu'il se rendra sur place.

Parking de la mairie de Vicq-sur-Mer :

Dominique HAUCHECORNE a constaté que les éclairages du parking de la mairie éclaire toute la nuit. Il a demandé au SDEM la pose de détecteur. Cela sera réalisé prochainement.

Campagne d'égavage :

La revue départementale reçue récemment par la population expose, dans le respect de la faune et la flore, un calendrier d'égavage des routes par le département. **Dominique HAUCHECORNE** propose aux conseillers d'établir le même planning c'est-à-dire :

- **Fin avril au 15 août : Passes de sécurité pour couper les herbes qui gênent la visibilité des conducteurs (dégagement des accotements, des intersections, des panneaux de signalisation, etc...**
- **Du 15 août au 31 décembre : fauchage et égavage total**

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité

Conseil municipal :

Prochain conseil le mercredi 14 mai à Néville. **Dominique HAUCHECORNE** précise que les trois précédents conseils ont eu lieu à Cosqueville pour la présentation des budgets nécessitant l'utilisation du matériel informatique et évitant ainsi, la réalisation de photocopies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Maire,

Dominique HAUCHECORNE

Le Secrétaire de séance,

Aurélien BURNEL

